



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses
Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

Berne, le 26 novembre 2021

Papier de position de la SVS

Télémédecine vétérinaire

Les nouvelles technologies ne s'arrêtent pas aux portes de la médecine vétérinaire: à l'avenir, les offres de télémédecine vont compléter ce marché. Les vétérinaires suisses souhaitent pouvoir intégrer judicieusement ces prestations dans l'offre de services existante. Il convient à cet effet de créer un cadre juridique leur assurant des conditions concurrentielles favorables face à l'étranger, tout en préservant les standards de qualité élevés de la médecine vétérinaire suisse.

1 Définition de «télémédecine vétérinaire»

Dans le domaine de la médecine vétérinaire, la notion de «télémédecine» s'entend de la manière suivante:

«Fourniture par un vétérinaire d'une prestation de médecine vétérinaire à distance, au moyen des technologies de l'information ou de la communication, sur des animaux de rente ou des animaux domestiques. Elle concerne le conseil, le diagnostic, la thérapie ou encore la prévention.»

2 Situation initiale

Le domaine de la télémédecine ne s'est pas encore vraiment implanté en Suisse et les dispositions légales pertinentes sont pour l'heure quasiment inexistantes. De la part des détenteurs d'animaux, on ressent cependant un besoin de pouvoir disposer de services de télémédecine dans le secteur vétérinaire.

Différentes offres de télémédecine ont vu le jour l'an dernier, accélérées par l'irruption de la pandémie de coronavirus. L'absence de conditions générales entraîne toutefois quelque incertitude aussi bien du côté des vétérinaires que des clients. La SVS s'investit donc en faveur de la création rapide d'une base légale et de la définition des conditions-cadres prévalant pour les offres de télémédecine vétérinaire.

Par le biais de ce papier de position, la SVS veut définir comment ses membres souhaitent tirer profit de la télémédecine vétérinaire. Il doit servir de base pour une représentation de leurs intérêts face aux autorités.

Dans la présente version, le papier de position se limite au rôle des services de télémédecine vétérinaire proposés par le vétérinaire au/à la propriétaire de l'animal. Les offres concernant les vétérinaires et les assistantes ou les assistants en médecine vétérinaire etc. ne sont pas traitées ici.

3 Argumentaire

3.1 Chances

La télémédecine répond à un besoin de la clientèle et ouvre une nouvelle niche de marché. Elle devrait permettre aux vétérinaires d'économiser des coûts et de générer des recettes supplémentaires (planification plus efficace des engagements, meilleur triage des urgences). Les consultations proposées gratuitement par le passé pourraient désormais aussi être facturées à titre de consultations de télémédecine. Cela devrait par ailleurs permettre d'accélérer la prise de contact entre les propriétaires d'animaux et les spécialistes.

Le contact entre les propriétaires d'animaux et les vétérinaires peut se faire plus rapidement, à moindres frais, à des heures commodes et depuis n'importe quel lieu. Pour l'animal, cela élimine le stress du transport, le retrait d'un groupe ou encore le passage au cabinet ou à la clinique vétérinaire. Les propriétaires d'animaux peuvent de la sorte potentiellement consulter plus tôt et dès lors fournir une aide plus rapide à l'animal.

3.2 Risques

Le risque accru d'erreur d'appréciation de l'état de santé du patient, compte tenu de l'absence d'examen physique, constitue l'un des inconvénients de la télémédecine vétérinaire. Il faut éventuellement s'attendre à observer davantage d'erreurs de diagnostic et de traitements inappropriés.

On ne peut non plus exclure que les attentes des propriétaires d'animaux en matière de disponibilité 24h sur 24 et 7 jours sur 7 s'accroissent avec l'offre de télémédecine. Il existe par ailleurs un risque que les offres de télémédecine meilleur marché de l'étranger aient pour corollaires une augmentation de la pression économique sur les vétérinaires employés de même qu'une péjoration des conditions de travail en Suisse.

4 Demandes

La télémédecine a pris pied dans le domaine vétérinaire et va y rester. La SVS souhaite l'intégrer de manière judicieuse dans l'offre de médecine vétérinaire existante. Il est cependant essentiel de conserver les possibilités de traitement physique et de régler la prise en charge des urgences. En outre, la valeur ajoutée doit rester en Suisse. À cet effet la SVS doit prévoir l'évolution et examiner quels domaines devront subir des adaptations en raison de la télémédecine.

Du point de vue de la SVS, la consultation et l'examen physiques, prescription de médicaments vétérinaires compris, doivent garder la préséance sur la voie digitale. La télémédecine peut cependant offrir un complément utile aux services physiques.

Les autorités réglementent la médecine vétérinaire dans le but de protéger la clientèle, le public et les animaux face à des prestations vétérinaires qui ne répondraient pas aux standards convenus. En principe, les règles s'appliquant à la médecine vétérinaire physique prévalent également pour la télémedecine.

Nous partons du principe que les autorités (services vétérinaires) suisses n'ont fondamentalement aucun contrôle sur les offres étrangères de télémedecine vétérinaire. Dans l'îlot de cherté suisse, de nombreux propriétaires d'animaux pourraient être tentés par les offres bon marché proposées depuis l'étranger. Si l'on veut s'assurer que les vétérinaires suisses ne rencontrent pas un désavantage concurrentiel supplémentaire face aux offres étrangères, la SVS souhaite que les offres de télémedecine vétérinaire soient soumises au moins possible de règles supplémentaires. Nous devons tenter de préserver et de commercialiser la qualité suisse. Pour les prestataires suisses, la possibilité de prescrire des médicaments vétérinaires en Suisse devrait constituer un avantage décisif.

La SVS souhaite que les conditions générales juridiques suivantes soient mises en place:

- Les entreprises qui proposent elles-mêmes des prestations de télémedecine vétérinaire en Suisse ou qui mandatent des entreprises à l'étranger doivent employer au moins un vétérinaire titulaire d'une autorisation d'exercer en Suisse. C'est alors lui qui porte la responsabilité professionnelle.
- Il faut pouvoir poser un diagnostic.
- Des médicaments devraient pouvoir être prescrits dans le cadre des offres de télémedecine vétérinaire. En sont exclus les antibiotiques critiques et les substances contrôlées.
- Les entreprises qui proposent des services de télémedecine vétérinaire et qui ne font pas partie d'un cabinet physique doivent collaborer avec un cabinet suisse disposant d'une autorisation de commerce de détail. Elles doivent donc conclure une convention garantissant l'échange des informations concernant le patient de même que la tenue d'un dossier de patient complet et réglant le service d'urgences pour les interventions physiques. Les médicaments doivent être obtenus auprès du cabinet physique (BPD) ou une ordonnance doit être établie pour le retrait dans une pharmacie publique. La remise de médicaments se base en outre sur les règles suivantes:
 - Les petits animaux, les animaux de compagnie exotiques et les équidés ayant le statut d'animal de compagnie, doivent être présentés au moins une fois par an au cabinet.
 - Pour ce qui est des animaux de rente, inclus les équidés ayant le statut d'animal de rente, ce cabinet doit avoir passé une convention médvét avec le détenteur ou la détentrice des animaux.
- Il faut maintenir l'interdiction du commerce de médicaments vétérinaires par correspondance.

5 Conclusion

La télémédecine doit compléter l'offre dans le domaine de la médecine vétérinaire. La consultation physique demeure toutefois essentielle. La SVS demande:

- que les autorités fédérales et cantonales, en collaboration avec la SVS, créent des conditions-cadres permettant une approche durable de la télémédecine vétérinaire;
- que la qualité des prestations médicales vétérinaires/de santé animale soient garantie pour l'animal comme pour son/sa propriétaire et que le bien-être animal n'en pâtisse pas;
- que les règles régissant l'exercice de la télémédecine vétérinaire en Suisse n'entraînent aucun désavantage face aux offres étrangères;
- que la valeur ajoutée reste auprès des entreprises vétérinaires dont le siège est en Suisse;
- que cela crée une valeur ajoutée pour les vétérinaires, les détenteurs et détentrices d'animaux comme pour les animaux; que la sécurité pour la société comme pour le bien-être animal reste au centre des préoccupations.

Ce papier de position a été rédigé par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS), en collaboration avec ses sections Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA), Association suisse pour la santé des ruminants (ASSR), Association suisse de médecine équine (ASME), Association suisse pour la médecine porcine (ASMP) et Association vétérinaire suisse pour les médecines complémentaires et alternatives (camvet.ch).